



Expression politique

Expression libre de madame Goncalves – Juin 2017

Lors du conseil municipal du 6 avril 2017, j'ai officialisé publiquement ma volonté de quitter le groupe d'opposition auquel j'appartenais. Il est utile de préciser que contrairement à la formulation utilisée par Mme Cercio, celle-ci n'avait pas à « accepter » ma décision, mais simplement à en prendre acte. En effet, chaque citoyen, élu ou non, reste seul maître de ses pensées ou décisions. Sauf à adhérer à une idéologie, qui cherche à faire passer ses idées comme des dogmes qu'on ne saurait critiquer ou questionner sans se placer en dehors de « l'humanité ». L'humanité se résumant ici, uniquement, au groupe. Cette prise d'indépendance, m'a par exemple permis d'attirer l'attention de la majorité de manière argumentée sur la disparition des permanences de la caisse primaire d'assurance maladie sur notre commune. Certaines personnes, souvent âgées, devant se rendre en bus jusqu'à la Seyne sur Mer et d'autres allant même jusqu'à prendre un taxi pour effectuer leurs démarches. Ces mêmes personnes ne maîtrisent pas suffisamment l'outil informatique pour utiliser le site (amelifr) ou encore n'ont pas accès à internet. Des Bandolais se trouvent extrêmement gênés par la suppression de ces permanences. J'ai donc informé le maire de cette situation, en formulant des propositions concrètes pour pouvoir allier les contraintes administratives de la CPAM et la continuité du service public sur notre commune. Ma requête a reçu un accueil attentif et favorable du maire, qui à l'heure où j'écris ce texte a entamé une négociation avec la CPAM. Quand il en va du bien-être de chacun et surtout des services de proximité, l'opposition se doit sans calcul politicien, de dialoguer sereinement et dans la construction pour les Bandolais avec la majorité. En ce qui me concerne, je me refuse de travailler pour les Bandolais uniquement un an avant les élections. « Parce qu'il est important d'agir lorsque c'est le moment. Les effets d'annonce sont inutiles, les actes sont préférables. » Il ne suffit pas de l'écrire, mais bien de le poser par des actes. Je souhaite à chacun d'entre vous une très agréable saison estivale.

Manuela GONCALVES Conseillère municipale

oppositionmanuela.goncalves@bandol.fr

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio – Avril 2017

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Etant autorisés par le Maire à écrire dans ce magazine seulement 1/4 de page, nos propos seront très brefs. Nous restons à la disposition de chacun pour une explication plus détaillée (prénom.nom@bandol.fr, exemple: floriane.cercio@bandol.fr).

La loi ENE ou Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (décret du 30/01/2012) vient limiter et encadrer l'affichage publicitaire (art L581-1 suivants du code de l'environnement).

Même si la présence de panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes est parfaitement admissible, elle doit être encadrée pour ne pas conduire à de véritables nuisances visuelles.

Le RLP permet de garantir cette nécessaire maîtrise. En effet, c'est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il doit être plus restrictif que la règle nationale. Son processus d'élaboration est analogue à celui du PLU (Plan local d'urbanisme).

C'est un précieux outil opérationnel qui permet aux élus locaux:

- 1) d'être acteur sur leur propre territoire, d'adapter le règlement aux spécificités locales
- 2) de recouvrer, pour le Maire, les compétences d'instruction et de police (à ce jour, Préfet mais méconnaissance du terrain).

Il y a donc un véritable intérêt patrimonial, paysager, permettant même une homogénéisation des dispositifs.

Sanary, St Cyr, Ollioules et beaucoup d'autres en sont dotés.

Nous proposons de lancer l'étude d'une procédure d'élaboration d'un RLP à Bandol afin de garantir la préservation de notre environnement, de notre cadre de vie.

Groupe d'opposition F.Cercio

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio – février 2017

Le 22 décembre 2016, ont été désignés par le Maire et la majorité municipale, les membres des 4 commissions extra-municipales (aménagement urbain, jeunesse et sports, acteurs économiques locaux et emploi, culture et animations).

Nous sommes favorables à ces commissions et en avons voté le principe. Toutefois, nous souhaiterions que les 6 commissions municipales créées il y a plus d'un an, le 26 décembre 2015 soient réunies, ce qui n'est quasiment jamais le cas (à l'exception des finances).

Également dans un souci de neutralité et d'objectivité nous aurions préféré que les volontaires non-élus soient tirés au sort. Cela n'a pas été la

également, dans un souci de neutralité et d'objectivité, nous sommes prière que les nominations non élus soient élus au sein de la majorité par la volonté du Maire. C'est une désignation de candidats présélectionnés qui a été retenue.

Ces commissions étant facultatives, il en va donc du choix discrétionnaire du 1er magistrat qui a choisi avec son groupe, par souci d'équité, (prétend-il), de désigner notamment.. M.Palix à l'une de ces commissions (culture et animations).

Cette nomination laisse songeur quant : - aux motivations de la majorité d'évincer, au moins partiellement, le groupe actif d'opposition, - au peu de considération accordée à ces commissions, en nommant des absents.

Il convient de rappeler que M.Palix ne siège pas au conseil municipal, et semble s'être tout à fait retiré de la vie locale bandolaise.

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio - décembre 2016

En réponse aux questions de nombreux bandolais, voici quelques explications sur le fonctionnement du bulletin municipal. L'article L2121-27-1 CGCT précise:

"Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur." Ainsi, si la loi impose le droit pour l'opposition de s'exprimer dans le bulletin, c'est le Maire de la commune qui en définit les modalités.

A Bandol, le Maire octroie aux groupes d'opposition 1/4 de page maximum. Il est donc impossible de traiter sérieusement le moindre sujet, de faire la moindre analyse. C'est une volonté manifeste d'écarter autant que possible l'opposition. Par ailleurs le texte à publier doit être remis, par le groupe d'opposition, à la majorité, au plus tard le 10 du mois qui précède la publication, sans connaître les thèmes abordés ni dans l'édito, ni dans le corps de la revue. Ainsi l'opposition ne peut réagir qu'avec retard

A retenir aussi que ce bulletin imprimé et distribué tous les mois à plusieurs milliers d'exemplaires, est financé totalement par les impôts des bandolais et ne doit pas être un outil de propagande de la majorité, particulièrement du Maire. Il est réservé, comme le dit la loi, à "l'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal". A chacun d'en juger.

2) A noter dans le dernier bulletin de la ville:

- Est indiqué : la préfecture a refusé de confier le restaurant du 1er étage de la SNB (société nautique) à un partenaire privé. Nous avions, sans résultat, déjà alerté le Maire de cette impossibilité de transfert de gestion lors du conseil municipal du 29 septembre 2016, au regard de l'article L2123-3 du CGPPP.

- Le Maire informe de sa volonté de créer une ZMEL (zone de mouillages et d'équipements légers) dans la zone de la réserve. Ce projet était inséré dans notre programme électoral de 2015. Nous sommes satisfaits que notre proposition ait retenu son attention.

Nous nous retrouvons au mois de janvier et vous souhaitons en attendant d'excellentes fêtes de fin d'année en famille ou entre amis.

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio - novembre 2016

Les élus de l'opposition ont-ils des droits? Oui, d'après la loi. Mais dans les faits où est le pluralisme politique? Notre groupe d'opposition assume son mandat électif avec rigueur.

Il traite sur le fond l'ensemble des dossiers présentés aux conseils municipaux, même s'il est très difficile d'accéder à l'information. En effet, l'accès aux données indispensables pour forger des contre-propositions est très souvent verrouillé; les informations sont transmises très (trop) tardivement, 5 jours francs avant la tenue du conseil (délai légal et butoir).

5 jours pour étudier des dossiers techniques, complexes, de centaines de pages parfois. Pourquoi ne pas transmettre les documents plus tôt?

C'est le lot de l'opposition. Nous faisons avec et réussissons malgré des montagnes de difficultés et le mépris ostentatoire, à formuler des observations, des suggestions, des propositions qui pourraient être utiles à tous

La majorité, qui a les pleins pouvoirs, ne veut ni les écouter, ni les entendre. Pourtant, un éclairage différent, une approche contradictoire pourraient aider à faire évoluer les projets. Nous regrettons de n'être associés à aucun des dossiers vitaux et structurants pour Bandol, comme:

- le contrat de mixité sociale et ses centaines de logements sociaux (y compris le recours gracieux proposé au moment du conseil municipal, sans être inscrit à l'ordre du jour et sans élément concret d'analyse fourni, recours gracieux que nous avons malgré tout validé dès lors qu'il existe des irrégularités),

- l'avenir de la Sogeba qui gère le port,

- l'eau et l'assainissement..

Pas d'information véritable, encore moins de concertation. L'opposition a des droits qui, pour le Maire, ne sont que théoriques puisqu'il ne voit en elle qu'un obstacle et non un partenaire constructif. Malgré les rejets de nos propositions par la majorité, notre groupe continuera à se consacrer à l'intérêt exclusif de Bandol et des Bandolais.

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio - octobre 2016

Nous n'avons nul doute sur le contenu du Bulletin de la ville du mois de septembre. Le contrat de mixité sociale(CMS) avec ses 522 HLM « est vendu » aux bandolais par M. Joseph et son équipe comme un outil indispensable, incontournable, qui nous sauvera de « la main de fer de l'Etat ».

Il eut été pourtant plus efficace d'agir dès les premiers mois de sa première mandature en 2014. Cela aurait évité les graves sanctions prises par le Préfet. Il est à noter que pour la première fois, notre 1er magistrat exprime clairement sa vision du Bandol futur.

Adieu le village où il fait bon vivre ! Bonjour la cité dortoir ! Gouverner en responsabilité, c'était informer les Bandolais avant les élections du changement d'orientation de la commune. Dévoiler ses intentions réelles après les élections, c'est gouverner en abusant les Bandolais.

Quelques autres pistes de réflexion peuvent être soulignées : Si ce CMS était si vertueux, pourquoi l'avoir fait voter en plein été, alors que les bandolais sont absents ou occupés par d'autres considérations?

Si ce CMS était si vertueux, pourquoi avoir refusé toute communication d'informations à l'opposition avant les 5 jours légaux qui précèdent le

conseil municipal ? (nous les demandions depuis 7 mois).

Si ce CMS était si vertueux, pourquoi avoir refusé l'organisation d'un référendum sur le sujet ?

Si ce CMS était si vertueux, pourquoi avoir refusé le report de son vote en septembre, après avoir organisé, comme nous le demandions, une réunion publique à la salle Jules Verne assortie d'un débat afin d'informer objectivement, pleinement et contradictoirement les bandolais ?

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio - septembre 2016

Après un long chemin de discussions, il semblerait que les nécessaires travaux de rénovation du collège Raimu aboutissent (prévision juillet 2017 pour 2 ans). La question s'est alors posée (CA 27/06/16) de savoir s'il était préférable soit, d'installer un collège provisoire sur zone, soit de délocaliser les enfants, les enseignants et le personnel du collège Raimu au collège Le Vigneret au Castellet.

Les débats ont été animés et riches. Notre soutien et notre vote en faveur du maintien, sont allés, sans réserve, dans le sens des parents d'élèves et du personnel qu'il soit enseignant ou non du collège, très majoritairement favorables au maintien sur site.

Soulignons que sur 187 parents (d'enfants scolarisés du CE2 à la 5ème) ayant répondu à la question, 82,5% sont favorables au maintien, et 17,5% au déplacement. Même logique des professeurs. En effet, malgré certains inconvénients du collège provisoire, les difficultés et incertitudes liées à la délocalisation ont été considérées pour le plus grand nombre comme plus fortes. Nous nous félicitons de ce vote (consultatif) sans appel (17 voix : maintien, 6 : déplacement, 3 abstentions) qui normalement permettra le maintien de l'entité Raimu sur site. Nous restons également très attentifs et mobilisés sur la réalisation de ce projet de rénovation, dont il est à noter qu'au moment où nous transmettons cet article, aucun permis de construire n'a encore été déposé par le conseil départemental. Dans l'immédiat, nous souhaitons une excellente rentrée à tous les enfants Bandolais.

Expression libre du groupe d'opposition de madame Cercio - avril 2016

Les bandolais s'interrogent encore sur la facture d'eau reçue dernièrement et sa forte augmentation de 39%. Certaines explications ont été apportées par le bulletin de la ville, mais sont insuffisantes.

Concernant le traitement des eaux usées :

1- ancien prestataire : OTV, filiale de Veolia

2- nouveau prestataire : CEO, aussi filiale de Veolia, cette dernière est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre de Délégation de Service Public.

C'est un abus de langage de parler de mise en concurrence et de négociation quand un seul prestataire répond.

Pourquoi l'usager bandolais n'a pas été informé plus tôt d'une telle augmentation (au moins dans le principe) ?

Cette situation était pourtant nécessairement connue par notre Maire pour deux raisons :

1- la nouvelle exploitation date du 1er avril 2015. Siégeait effectivement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bandol-Sanary, M. Edmond Abrahamian, du groupe de M. Joseph,

2- les Sanaryens ont reçu la facture majorée en juin 2015 (facturation trimestrielle). Nous proposons au Maire d'organiser une réunion publique explicative (ex : répartition entre les différents intervenants des coûts de fonctionnement et d'investissement), suivie d'une possibilité de questions par le public.



MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

☎ 04 94 29 12 30

- ▶ [CONTACT](#)
- ▶ [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

Météo

Aujourd'hui



Km/h
%
Km

Demain

